

## RÈGLEMENT D'APPLICATION CONCERNANT L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)

### 1. PRESENTATION

L'AES est ouvert à tous les enfants des classes primaires de la Commune d'Estavayer et des communes conventionnées dès l'ouverture de la structure après les vacances scolaires.

Il a pour mission d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de classe, de leur fournir des repas équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge.

Les enfants sont confiés à une équipe de surveillance constituée d'un surveillant principal au bénéfice d'une formation pédagogique ou sociale et d'auxiliaires, conformément aux recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse.

### 2. HORAIRES

#### Site principal d'Estavayer-le-Lac

Pendant la période scolaire, l'AES est ouvert selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	6h30-8h00	6h30-8h00	6h30-8h00	6h30-8h00	6h30-8h00
Matinée	8h00-11h40	8h00-11h40	Fermé	8h00-11h40	8h00-11h40
Midi	11h40-13h40	11h40-13h40		11h40-13h40	11h40-13h40
Après-midi	Fermé	13h40-15h20	13h40-17h00	13h40-15h20	Fermé
Soir	15h20-18h00	15h20-18h00	17h00-18h00	15h20-18h00	15h20-18h00

L'Accueil sera ouvert les matinées de congé et les après-midis d'alternance ainsi que les mercredis à la condition qu'un nombre suffisant d'enfants soient inscrits.

L'Accueil respecte le calendrier scolaire communal. Il est donc fermé les jours fériés et chômés ainsi que les jours de congé octroyés par la Commune ou le Canton.

La structure est fermée chaque année 3 semaines en été (dernière de juillet et deux premières d'août) ainsi que les deux semaines de vacances de Noël et Nouvel An.

Pour des raisons pratiques, il n'y a ni arrivée ni départ entre 9h00 et 11h30.

Les mercredis après-midi il n'y a pas de départ avant 17h00.

L'AES est également ouvert pendant les vacances scolaires, pour autant qu'un nombre suffisant d'enfants soient inscrits.

**Pendant les vacances scolaires**, l'AES est ouvert selon les horaires suivants (sauf les week-end et les jours fériés et chômés fixés par le Conseil communal).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	6h30-8h00	6h30-8h00	6h30-8h00	6h30-8h00	6h30-8h00
Matinée (sans repas)	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40
Matinée (avec repas)	08h00-13h40	08h00-13h40	08h00-13h40	08h00-13h40	08h00-13h40
Après-midi (avec repas)	11h40-17h00	11h40-17h00	11h40-17h00	11h40-17h00	11h40-17h00
Après-midi (sans repas)	13h40-17h00	13h40-17h00	13h40-17h00	13h40-17h00	13h40-17h00
Soir	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00

Pour des raisons pratiques, les enfants arrivent avant 09h00. Il n'y a ni arrivée ni départ entre 09h00 et 11h40 et entre 13h40 et 17h00.

Pendant la période des vacances scolaires, les enfants sont inscrits pour des demi-journées (avec ou sans repas) ou des journées entières avec le repas de midi. Il n'est pas possible de venir uniquement pour le repas de midi.

### Antenne de Rueyres-les-Prés

**Pendant la période scolaire**, l'AES de Rueyres-les-Prés est ouvert selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	6h30-8h20	6h30-8h20	6h30-8h20	6h30-8h20	6h30-8h20
Matinée	8h20-11h55	8h20-11h55	Fermé	8h20-11h55	8h20-11h55
Midi	11h55-13h55	11h55-13h55		11h40-13h40	11h55-13h55
Après-midi	Fermé	13h55-15h35	13h40-17h00	13h55-15h35	Fermé
Soir	15h35-18h00	15h35-18h00	17h00-18h00	15h35-18h00	15h35-18h00

L'Accueil sera ouvert les matinées de congé et les après-midis d'alternance ainsi que les mercredis à la condition qu'un nombre suffisant d'enfants soient inscrits. S'il n'y a pas assez d'enfants inscrits pour assurer leur garde à Rueyres-les-Prés, ils seront accueillis à la structure d'Estavayer-le-Lac.

Pour effectuer leur transport, les enfants seront pris en charge par les animatrices de l'Accueil et, pour ce faire, une autorisation parentale sera demandée.

Les enfants inscrits la matinée devront être présents avant 08h30 ou, dans le cas contraire, déposés à la structure d'Estavayer-le-Lac avant 9h00. Les parents ont, dans ce cas, l'obligation de prévenir le personnel de l'Accueil de Rueyres-les-Prés.

Tant que le nombre d'enfants inscrits les mercredis sera insuffisant pour assurer leur garde les midis et les après-midis sur Rueyres-les-Prés, les parents devront venir les rechercher à Estavayer-le-Lac.

Les mercredis après-midi il n'y a pas de départ avant 17h00.

L'AES respecte le calendrier scolaire communal. Il est donc fermé les jours fériés et chômés ainsi que les jours de congé octroyés par la Commune ou le Canton.

La structure est fermée chaque année 3 semaines en été (dernière de juillet et deux premières d'août) ainsi que les deux semaines de vacances de Noël et Nouvel An.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants de Rueyres-les-Prés se fera sur la structure d'Estavayer-le-Lac. Celle-ci est également ouverte certains jours spéciaux définis chaque début d'année (*1<sup>er</sup> mai, vendredi Ascension, vendredi Fête-Dieu*), pour autant qu'un nombre suffisant d'enfants soient inscrits.

### **Antenne de Murist**

**Pendant la période scolaire**, l'AES de Murist est ouvert selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	6h30-8h10	6h30-8h10	6h30-8h10	6h30-8h10	6h30-8h10
Matinée	8h10-11h50	8h10-11h50	Fermé	8h10-11h50	8h10-11h50
Midi	11h50-13h55	11h50-13h55		11h50-13h55	11h50-13h55
Après-midi	Fermé	13h55-15h35	13h55-17h00	13h55-15h35	Fermé
Soir	15h35-18h00	15h35-18h00	17h00-18h00	15h35-18h00	15h35-18h00

L'Accueil sera ouvert les matinées de congé et les après-midis d'alternance ainsi que les mercredis à la condition qu'un nombre suffisant d'enfants soient inscrits. S'il n'y a pas assez d'enfants inscrits pour assurer leur garde à Murist, ils seront accueillis à la structure d'Estavayer-le-Lac.

Pour effectuer leur transport, les enfants seront pris en charge par les animatrices de l'Accueil et, pour ce faire, une autorisation parentale sera demandée.

Les enfants inscrits la matinée devront être présents avant 08h15 ou, dans le cas contraire, déposés à la structure d'Estavayer-le-Lac avant 9h00. Les parents ont, dans ce cas, l'obligation de prévenir le personnel de l'Accueil de Murist.

Si le nombre d'enfants inscrits les mercredis est insuffisant pour assurer leur garde les midis et les après-midis sur Murist, les parents devront venir les rechercher à Estavayer-le-Lac.

Les mercredis après-midi il n'y a pas de départ avant 17h00.

L'AES respecte le calendrier scolaire communal. Il est donc fermé les jours fériés et chômés ainsi que les jours de congé octroyés par la Commune ou le Canton.

La structure est fermée chaque année 3 semaines en été (dernière de juillet et deux premières d'août) ainsi que les deux semaines de vacances de Noël et Nouvel An.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants de Murist se fera sur la structure d'Estavayer-le-Lac. Celle-ci est également ouverte certains jours spéciaux définis chaque début d'année (*1<sup>er</sup> mai, vendredi Ascension, vendredi Fête-Dieu*), pour autant qu'un nombre suffisant d'enfants soient inscrits.

**Pendant les vacances scolaires et jours spéciaux**, l'AES est ouvert selon les horaires suivants (sauf les week-ends et les jours fériés fixés et chômés par le Conseil communal).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	6h30-8h00	6h30-8h00	6h30-8h00	6h30-8h00	6h30-8h00
Matinée (sans repas)	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40
Matinée (avec repas)	8h00-13h40	8h00-13h40	8h00-13h40	8h00-13h40	8h00-13h40
Après-midi (avec repas)	11h40-17h00	11h40-17h00	11h40-17h00	11h40-17h00	11h40-17h00
Après-midi (sans repas)	13h40-17h00	13h40-17h00	13h40-17h00	13h40-17h00	13h40-17h00
Soir	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00

Pour des raisons pratiques, les enfants arrivent avant 09h00. Il n'y a ni arrivée ni départ entre 9h00 et 11h40 et entre 13h40 et 17h00.

Pendant la période des vacances scolaires, les enfants sont inscrits pour des demi-journées (avec ou sans repas) ou des journées entières avec le repas de midi. Il n'est pas possible de venir uniquement pour le repas de midi.

### 3. INSCRIPTIONS ET FRÉQUENTATIONS

L'inscription se fait au moyen des formulaires correspondant à la **zone de fréquentation**. Pour la période scolaire, elle est valable pour un semestre entier et est renouvelée tacitement pour le semestre suivant.

Une taxe unique d'inscription de CHF 50.00 est perçue par enfant. En cas de nouvelle inscription suite à une exclusion ou à une désinscription, la taxe d'inscription est perçue à nouveau.

Les enfants sont inscrits pour des jours fixes et réguliers. Le Responsable tiendra compte des choix dans la mesure du possible en fonction des demandes et de la capacité d'accueil.

Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'AES. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera adressée aux parents dans un délai d'au maximum une semaine avant la date de fréquentation souhaitée mais au moins un mois avant le début de l'année scolaire.

Pour les vacances scolaires, l'inscription se fait au moyen du formulaire correspondant au moins 3 mois à l'avance. Les parents remplissent un formulaire daté et signé qu'ils remettront au Responsable de l'Accueil. En cas de désinscription moins d'un mois à l'avance, le 100% du tarif est facturé et entre un et trois mois, le 50%.

### 4. ABSENCES ET MALADIE

Toute absence doit être annoncée.

Les absences dues à des activités organisées par l'école (camps de ski, sorties, activités spéciales, etc.) sont considérées comme des absences justifiées et sont non facturées.

Pour les autres types d'absences ne rentrant pas dans ce champ d'activité, le 20% de la réservation est facturé (maladie et accidents).

Toute absence non annoncée ou annoncée tardivement (moins de 24 heures) sera facturée.

L'équipe éducative se réserve le droit de refuser un enfant visiblement malade à son arrivée. L'enfant ne pourra fréquenter l'Accueil que s'il est capable de suivre toutes les activités. Si l'enfant est malade, le personnel peut prendre la liberté de contacter les parents pour qu'ils viennent le chercher dans les plus brefs délais.

Les absences doivent être annoncées à la personne responsable de l'Accueil ou à la personne en charge de l'accueil ce jour-là, au plus tard lors de l'arrivée prévue de l'enfant à l'Accueil. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants pour transmettre cette information.

Toute autre absence pendant l'année sera facturée normalement. Seul le repas pourra être déduit, pour autant que l'absence ait été signalée avant 8h00.

Afin de favoriser la bonne marche de l'Accueil, les parents doivent informer tous les cas de changement de lieu de prise en charge et/ou d'horaires dû à un changement d'activité scolaire (sortie, activité spéciale, etc.).

En cas d'absence d'un enfant supérieure à 15 minutes à l'heure d'arrivée prévue par le formulaire d'inscription ou la grille horaire, le personnel de l'Accueil s'en inquiète et entreprend des recherches. Si ces recherches n'aboutissent pas, le personnel de l'Accueil avertit les parents ou la personne de référence. Si ces démarches n'aboutissent pas, la Police communale sera contactée pour effectuer des recherches.

## **5. FRÉQUENTATION OCCASIONNELLE (DÉPANNAGE)**

Si malgré tous les efforts des parents pour solliciter famille ou amis, l'enfant se retrouve seul, des inscriptions exceptionnelles sont possibles dans la mesure où il reste des places disponibles.

Cette fréquentation hors inscription doit être annoncée au plus tard le jour même entre 6h30 et 08h00 auprès du Responsable de l'Accueil. La fiche d'inscription doit dans tous les cas être remplie.

Pour ces fréquentations hors inscription, le tarif habituel s'applique pour les enfants déjà inscrits dans la structure alors que le tarif maximum sera appliqué pour les enfants hors structure.

## **6. DÉPLACEMENTS**

Les déplacements de et vers la structure d'accueil ne sont pas sous la responsabilité de l'AES.

Exception : les enfants fréquentant les classes de 1 et 2H seront accompagnés par les animateurs de l'Accueil jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant et vice versa.

## **7. DEVOIRS**

Un espace calme est aménagé afin que les enfants qui le désirent puissent travailler tranquillement.

Pour ceux qui souhaitent une aide aux devoirs, un service de devoirs surveillés est organisé par la Commune, celui-ci sera facturé en sus des frais d'accueil extrascolaire.

## **8. TARIF**

Le tarif est fixé sur la base du revenu déterminant des parents, sur la base de sa déclaration d'impôt, selon la grille des tarifs (cf. Annexe du présent règlement). En cas de besoin, des documents supplémentaires peuvent être demandés. Ces éléments confidentiels seront révisés chaque début d'année, mais tout changement devra être immédiatement annoncé par écrit à l'Administration communale. Les parents qui ne fourniraient pas ces informations seront taxés au prix coûtant (tarif maximum).

Les rabais pour fratrie selon la grille des tarifs s'appliquent pour autant que les enfants concernés fréquentent tous une structure d'accueil communale.

Si un représentant légal vit en concubinage avec une personne qui n'est pas le parent de l'enfant placé depuis au minimum 24 mois, il doit également renseigner sur les revenus de son concubin ou conjoint, lesquels seront pris en considération dans le calcul du revenu déterminant.

Toute autre situation spécifique sera analysée individuellement.

## **9. FACTURATION<sup>1</sup>**

Toute période réservée est facturée dans son intégralité, selon les plages horaires décrites pour chaque structure au point 2, indépendamment de l'heure effective de reprise de l'enfant.

Chaque fin de mois, les parents recevront une facture qui devra être réglée dans les 30 jours. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle après le délai imparti, une lettre d'avertissement est envoyée avec le premier rappel. En cas de non-paiement dans le nouveau délai imparti et de la nécessité d'envoyer un deuxième rappel, le Conseil communal peut décider de suspendre l'enfant de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés. Suite au paiement, l'enfant peut réintégrer la structure.

## **10. ASPECTS PRATIQUES**

Les régimes particuliers liés à des allergies, des principes religieux ou autres, devront être signalés sur le formulaire d'inscription. L'Accueil en tiendra compte dans la mesure du possible.

Les surveillants établiront une liste d'objets à amener pour le bon déroulement de l'Accueil.

Comme des sorties peuvent être organisées chaque jour, il est indispensable que chaque enfant soit vêtu en fonction des conditions météorologiques.

## **11. RÉSILIATION**

La résiliation de l'inscription se fait un mois à l'avance pour la fin d'un mois et par écrit à l'Administration communale.

---

<sup>1</sup> Modifié selon décision du Conseil communal du 27.06.2022

## 12. EXCLUSION

En cas de non-respect du présent règlement et de la charte d'établissement, le Conseil communal se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant ultérieurement. Dans un premier temps, un entretien est mené avec les parents afin de rechercher des solutions de soutien. Si la démarche n'est pas concluante, le Conseil communal pourra prononcer un avertissement et/ou une suspension. En dernier recours, le Conseil communal se réserve le droit d'exclure l'enfant qui ne respecterait pas les règles et compromettrait l'harmonie du groupe, notamment au niveau :

- du respect des autres, adultes et enfants, tant verbalement que physiquement,
- de la participation aux activités et au niveau du respect des demandes formulées par le personnel de l'AES.

En cas de dommages à la structure, au mobilier et/ou au matériel mis à disposition causés intentionnellement par l'enfant, les frais de réparation seront à la charge des parents.

## 13. CLAUSES FINALES

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 juillet 2019 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et mis à jour le 26 octobre 2020.

La révision du 27 juin 2022 (art. 9) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.



Eric Chassot  
Syndic

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :



Lionel Conus  
Secrétaire général

Annexes :       - Annexe 1 - Grille des tarifs et revenu déterminant  
                  - Annexe 2 - Formulaire d'inscription